

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

SLG/CT/SL 2026-662

**ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DURANT LE
DEROULEMENT D'UNE BROCANTE DANS LE PARC BEAUSEJOUR
LE 6 SEPTEMBRE 2026**

Marianne DURANTON, Maire de la commune de Morsang sur Orge,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, et les suivants,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n°2026-464 en date du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Maire à Monsieur Sébastien LE GALL,

Considérant la demande formulée par Monsieur Jean-Paul BONNEAU en date du 18 août 2026, pour l'organisation de la brocante qui se déroulera le dimanche 6 septembre 2026, dans le parc Beauséjour.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité routière pendant le déroulement de cette brocante,

Considérant également qu'il convient d'assurer le bon déroulement de cette brocante et la sécurité des participants,

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du samedi 5 septembre 2026 à 20h00 au dimanche 6 septembre 2026 à 20h00, la circulation et le stationnement (autres que pour les exposants) seront interdits de sur les voies suivantes :

- Place Charles de Gaulle sur ses trois côtés,
- Avenue Marthe, depuis la route de Corbeil jusqu'à l'avenue de la Faisanderie,
- Avenue de la Princesse, depuis la route de Corbeil jusqu'à l'avenue René Cassin,
- Avenue de Sainte Geneviève, depuis l'avenue René Cassin jusqu'à l'avenue du Muguet,
- Avenue Beausite

ARTICLE 2 : En cas de non-respect des dispositions évoquées ci-dessus, les véhicules stationnés seront constatés par des procès-verbaux et punies de l'amende prévue et automatiquement mis en fourrière.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera détournée dans les voies adjacentes.

ARTICLE 4 : Les déballages et remballages des brocanteurs devront s'effectuer entre 5h00 et 19h00 et l'ouverture au public devra s'effectuer entre 8h00 et 18h00.

ARTICLE 5 : Des barrières de sécurité seront mises à la disposition des organisateurs par les ateliers municipaux.

ARTICLE 6 : Les organisateurs devront prendre toutes les dispositions nécessaires afin que les riverains puissent avoir accès à leur propriété.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy - sur- Orge,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal,
- Monsieur Jean-Paul BONNEAU,
- Madame la Directrice de la Maison de la Citoyenneté,
- Monsieur le Responsable du service Propreté – Voirie – Manutention,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

ARTICLE 8 : Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Directrice Générale de la Ville de Morsang-sur-Orge, Madame la Directrice Générale Adjointe des Services Techniques et Urbanisme, Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morsang sur Orge,
Le 18 août 2026,

Sébastien LE GALL

Adjoint au Maire,
délégué aux Travaux, à la Voirie,
aux Services Techniques, à la Circulation
et à l'Espace Public

